

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°65/2024 Service Infrastructures- moyens-ingénierie S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
(PRESTATIONS INTELLECTUELLES) POUR LA PROGRAMMATION
ARCHITECTURALE, FONCTIONNELLE, TECHNIQUE ET
FINANCIERE DE LA CONSTRUCTION D'UN APS/ALSH SUR LA
COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE
N°2024-049**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 18 octobre 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative à une mission de prestations intellectuelles pour une mission d'AMO pour la programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière pour la construction d'un APS/ALSH sur la commune du Temple de Bretagne ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes (compte 2031).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (prestations intellectuelles) pour la programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière pour la construction d'un APS/ALSH sur la commune du TEMPLE DE BRETAGNE à : **PREPROGRAM – 6 Parc de Brocéliande - 35760 SAINT GREGOIRE pour un montant de 18 500 € H.T. soit 22 200 € T.T.C. pour la Tranche Ferme.**

En cas de besoin les tranches optionnelles pourront être affermies, à savoir Tranche optionnelle n° 1 phase 3.2 : plus-value pour suivi de jury de concours : 3 040 € HT (3 648 € TTC) et tranche optionnelle n° 2 - phase 4 : Accompagnement du maître d'ouvrage en phase Esquisse et APS : 3 600 € HT (4 320 € TTC).

Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché et se dérouleront sur 04 mois.

Prix

Les prestations seront réglées par application des prix indiqués au document unique et selon les stipulations du document unique valant acte d'engagement.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 10 décembre 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 DEC 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 DEC 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU